



DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

22 + 5 procurations

## OBJET :

### Point n° 4b

**Fixation du nombre de  
représentants titulaires  
et suppléants du  
personnel au Comité  
Social Territorial et  
maintien du  
paritarisme numérique**

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
7 juillet 2026 par  
M. Charles SCHNEBELEN  
Maire de Thann

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20260704-2026D54b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 juillet 2026

**Etaient présents :** M. SCHNEBELEN, Mmes MANN, BINDER, MALLER, M. CORDONNIER, Mme MARCEL, M. SEIGNEZ, Mme HOELT, M. DERSIS, Mmes PICCININI, HURTH, MM. STEININGER, RAKOTONIRAINY, Mmes RAKOTONIRAINY-EHRET, WOLFARTH, MM. LUTTRINGER, ARDIZIO, Mmes AYGUN, BAUMIER-GURAK, FRANÇOIS-WILSER, DIET, M. JULY

#### **Etaient excusés et ont donné procuration :**

M. FUCHS, excusé, a donné procuration à M. SCHNEBELEN  
M. HUMMEL, excusé, a donné procuration à Mme MANN  
Mme LAILLY, excusée, a donné procuration à M. STEININGER  
M. STOECKEL, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
M. STAEDLIN, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

#### **Etaient excusés, sans procuration :**

M. CHOLAY  
M. SCHILDKNECHT

Madame Aude BINDER, adjointe déléguée aux finances, aux ressources humaines, à l'évaluation des politiques publiques et aux archives, expose aux membres du Conseil Municipal que les prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale se tiendront le jeudi 10 décembre 2026 et permettront le renouvellement des représentants du personnel.

Conformément aux dispositions du décret 2025-1430 du 30 décembre 2025, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants selon l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial après consultation de l'organisation syndicale représentée au comité technique.

Selon l'effectif au 1er janvier 2026 à la Ville de Thann, le nombre de sièges doit être compris entre 3 et 5. Après consultation de l'organisation syndicale représentée au Comité Social Territorial, le 10 juin 2026, il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires à 4. (cas actuellement)

Par ailleurs, Madame Aude BINDER rappelle que le paritarisme numérique a été supprimé par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique : ainsi, le nombre de représentants de la Ville de Thann n'est plus forcément égal à celui des représentants du personnel, sauf si une délibération prise par l'organe délibérant prévoit de maintenir une composition paritaire.

Madame Aude BINDER propose de conserver le paritarisme numérique pour le Comité Social Territorial entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité, après un avis favorable de l'organisation syndicale déclarée et de l'avis des représentants de la collectivité.

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 relatif à l'harmonisation et à la simplification des règles relatives à l'organisation des élections professionnelles et à la composition des instances de dialogue social dans la fonction publique,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 81 agents avec une répartition à hauteur de 51,85 % de femmes et 48,15 % d'hommes,

**Vu** les éléments exposés par Madame Aude BINDER, à savoir la fixation du nombre de représentants titulaires et suppléants au Comité Social Territorial et du maintien du paritarisme numérique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- fixe le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Pour extrait conforme  
Charles SCHNEBELLEN  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance